



# CONVENTION DE LOCATION TIVOLI

## Article 1 : Objet

La présente convention porte sur une location en vue d'une manifestation publique entre :

Le Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois

Et

L'utilisateur ci-dessous dénommé

.....

## Article 2 : Engagement du Centre social et culturel du Pays Ribéracois

Le Centre social et culturel loue le matériel 1 Tivoli aux associations du territoire de la Communauté des Communes du Pays Ribéracois pour la somme de 50 € par week end.

## Article 3 : Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à assurer les matériels mis à sa disposition pendant toute la durée de leur utilisation et ne pourra, en aucun cas, exercer un recours contre le Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois pour tout dommage matériel pouvant résulter de son utilisation.

N° du contrat d'assurance.....

L'utilisateur devra mettre à disposition 6 personnes pour le montage et le démontage de ces matériels. Il viendra en outre le récupérer et le ramener avec son propre véhicule.

Il s'engage en outre à suivre scrupuleusement les instructions données par les personnels ou les bénévoles du Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois quant à son utilisation.

**Puis après utilisation, à vérifier la totalité du matériel et à porter une attention particulière quant à son rangement. Afin qu'il ne soit pas endommagé au rangement, lors du transport ou lors de son remisage (exemple matériel démonté mouillé qui s'abîme pendant le remisage).**

## Article 4 : responsabilité

En cas de détérioration du matériel, les réparations seront à la charge de l'utilisateur, qui devra faire fonctionner son assurance pour les frais de remise en état.

## Article 5 : Description des matériels :

**2 tivolis d'une valeur marchande de 12 800 € comprenant :**

- 2 Armatures + toiture BLC 6x12 M
- 4 Pignons BLC 6M + porte centrale
- 10 Murs loisirs de 4M plein Blanc
- 2 Murs loisirs de 4M + Cristal blanc
- 1 Gouttière longueur 12M
- 2 Jeux de Barres Sol Mur 6x12M

## Article 6 : Caution

Un chèque de caution de 1000 € est demandé lors de la location du matériel et sera restitué à son retour.

**Article 7 : Désistement**

Tout désistement (sauf intempérie rendant le matériel inutilisable) de la part de l'utilisateur devra être signalé au Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois au moins une semaine avant le premier jour de la location faute de quoi le coût de la location restera due au Centre Social et Culturel du Pays Ribéracois dans son intégralité.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée prévisionnelle de ..... jours, du ..... au ..... inclus

La Présidente du CSC du Pays Ribéracois

L'emprunteur

